

Commission jeunesse de la Fédération protestante de France

A.M.E.



fiche 3

Notre mission éducative

Accueil de Mineurs en Église

Guide des bonnes pratiques



**Fédération
Protestante
de France**

fiche 3

Notre mission éducative

Avons-nous, dans notre mission auprès de la jeunesse de nos Églises ou mouvements d'Église, une base commune de travail ? Quelles valeurs véhiculons-nous ? Comment laissons-nous à chacun la liberté de venir et de participer à nos activités ? Comment communiquons-nous avec les parents et les organismes partenaires ? Réfléchir à notre mission éducative et rédiger un projet éducatif ne répond pas simplement à une formalité légale mais établit une base commune de travail, réaffirme nos valeurs et donne une orientation au projet. Les activités jeunesse menées au sein de la FPF s'inscrivent dans la grande tradition du christianisme social et donc plus généralement de l'éducation populaire, même quand ces activités sont catéchétiques. Pour reprendre la définition qu'en donne Wikipédia, l'éducation populaire reconnaît « à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie. Elle ne se limite pas à la diffusion de la culture académique, elle reconnaît aussi la culture dite populaire (culture ouvrière, des paysans, de la banlieue, etc.). Elle s'intéresse à l'art, aux sciences, aux techniques, aux sports, aux activités ludiques, à la philosophie, à la politique. Cette éducation est perçue comme l'occasion de développer les capacités de chacun à vivre ensemble, à confronter ses idées, à partager une vie de groupe, à s'exprimer en public, à écouter, etc. ». Faire le choix de l'éducation populaire, c'est donc se donner une double exigence : être ouvert à toutes et à tous, sans distinction, sans sélection... et se doter d'un projet éducatif.

1. Être ouvert à toutes et tous

Notre activité est-elle réellement ouverte à toutes et à tous ? Nous devrions prendre régulièrement le temps de nous poser cette question et d'y répondre objectivement. Cela peut d'ailleurs constituer un excellent travail de groupe pour les responsables d'un mouvement ou d'un département.

1.1. Accueillir

Les participants sont-ils représentatifs de l'environnement sociologique dans lequel s'inscrivent nos activités ? Certaines personnes voulant participer à nos activités en ont-elles été empêchées ou dissuadées par le passé ? Avons-nous pensé à toutes les formes de contraintes possibles ? Voici quelques exemples de questions à envisager :

- Notre activité jeunesse est-elle suffisamment connue ? Quelle promotion en est faite ? Faut-il appartenir à un certain réseau pour la rejoindre ? Comment faire pour mieux communiquer ?
- Y a-t-il des obstacles matériels à l'accès à notre activité ? Nos locaux sont-ils adaptés pour toutes les personnes, y compris des personnes handicapées ?
- Y a-t-il des obstacles organisationnels à l'accès à notre activité ? Jours, horaires, accessibilité des lieux en transports en commun...
- Les activités que nous proposons sont-elles réellement motivantes pour toutes les personnes susceptibles d'être intéressées ? Adaptées aussi bien aux filles qu'aux garçons ? Ne visent-elles pas trop spécifiquement une certaine tranche d'âge ? Les personnes d'autres confessions ou athées savent-elles qu'elles sont aussi les bienvenues ?

Bien sûr, il n'est pas toujours possible d'être réellement ouvert à toutes et à tous. Certaines contraintes matérielles, liées à la nature de

l'activité ou aux capacités des personnes qui l'encadrent, peuvent être limitantes. Mais il est essentiel de faire au moins l'effort de se poser la question et de lever autant d'obstacles que possible.

Cela implique de s'engager dans une démarche d'accueil de l'autre. Cela consiste à faire en sorte que les personnes qui ne correspondent pas a priori à notre public puissent quand même y trouver «leur» place (et pas simplement «une» place). Accueillir tout le monde dans cette démarche d'éducation populaire, c'est penser et adapter l'activité elle-même pour qu'un maximum de personnes puissent s'y sentir à l'aise, ensemble et collectivement. Aller au bout d'une telle démarche nécessite parfois – à l'exception peut-être de nos activités catéchétiques – d'accepter de faire évoluer notre activité.

1.2. Laïcité et ouverture à toutes et à tous

Les activités jeunesse que nous organisons au sein de la FPF ont souvent un caractère mixte, avec d'un côté des activités strictement culturelles et religieuses, et d'un autre côté celles qui sont «simplement» des activités jeunesse. Nous avons également à cœur de proposer ces activités à un maximum de jeunes, qu'ils soient engagés ou non dans une Église. Cette ouverture est nécessaire, mais certaines difficultés peuvent advenir :

- difficultés relationnelles avec un jeune qui se sentirait exclu ou pas à sa place ;
- difficultés avec les familles, surtout si la participation aux activités conduit un jeune à évoluer dans sa foi ;
- difficultés avec les administrations pour les activités déclarées et pour lesquelles les familles voudraient bénéficier d'aides de l'État (financements CAF essentiellement).

Concrètement, voici quelques principes à suivre pour que les choses se passent bien :

- Le caractère culturel et religieux de certaines activités doit être clairement

annoncé à l'avance aux jeunes et à leurs familles. C'est un souci de transparence essentielle. Nous n'avons rien à cacher.

- Personne n'est obligé de participer à une activité culturelle et religieuse. Soit il en a fait le choix au préalable avec ses parents (comme pour la catéchèse), soit c'est une activité jeunesse déclarée dans laquelle est proposée une dimension culturelle. Dans ce dernier cas, pour permettre aux familles de bénéficier d'une aide de l'État, il est désormais nécessaire de s'engager à proposer des activités alternatives pour les jeunes qui le souhaiteraient.

Vous trouverez un exemple de cette transparence dans la lettre de l'Armée du salut¹ : un encadré donne des «informations pour votre accord sur le formulaire d'inscription».

Pour que cela ne soit pas qu'un discours, il faut veiller à certains points :

- Bien distinguer les activités culturelles et religieuses des autres activités. Quand j'organise ces activités, les jeunes ont-ils la possibilité de ne pas y participer ? Ont-ils été réellement invités à le faire ? Personne ne va-t-il se sentir gêné par rapport au reste du groupe de ne pas participer à ce genre d'activité ? Attention, cela ne veut pas dire que des jeunes non croyants ou relevant d'autres confessions ne peuvent pas participer à une activité culturelle et religieuse ! Cela signifie qu'ils doivent savoir qu'ils le font librement et sans contrainte.
- Bien informer les familles des jeunes de la possible participation de leur(s) enfant(s) à des activités culturelles et religieuses. Ont-elles eu la possibilité de s'y opposer ? Si le cas se présente, il faudra pouvoir expliquer à telle ou telle famille que leur enfant s'est rapproché de la foi chrétienne et protestante.

Sur ce dernier point, il ne s'agit bien sûr pas de se protéger d'une telle éventualité. En tant qu'Églises ou organisations protestantes, nous ne pouvons que nous réjouir qu'un jeune découvre une foi vivante en Jésus-Christ lors

1 Voir le projet éducatif de l'Armée du salut.

de nos activités. Nous devons simplement veiller à entretenir avec ce jeune et sa famille un dialogue ouvert et transparent pour que cela se passe dans la joie et la confiance. Sur ces questions, le guide *Faire vivre la laïcité*, publié en juillet 2024 par la CAF, donnera des pistes utiles².

2. Vivre et faire vivre des projets

2.1. Le projet éducatif

Le projet éducatif porte les ambitions pédagogiques de la structure qui le rédige. Il détaille fréquemment les outils et les méthodes pédagogiques utilisés, et parfois aussi les règles organisationnelles de ces activités. Toute structure qui organise des activités d'accueil de mineurs (ACM) doit avoir un projet éducatif³. Un tel document n'existe pas au niveau de la FPF, il appartient à chacune des Églises, œuvres ou mouvements de le rédiger, ce qui est déjà le cas de plusieurs associations⁴.

Le Code de l'action sociale et des familles⁵ (CASF) prévoit que le projet éducatif doit être mis en œuvre par la personne qui assure la direction d'un accueil.

2.2. Le projet pédagogique

Un projet pédagogique doit être élaboré par la personne qui assure la direction d'un accueil, en lien avec l'équipe d'animation. Il précise notamment :

2 CAF, [Guide de la laïcité](#)

3 Article R.227-23 à 24 du Code de l'action sociale et des familles.

4 Quelques exemples : [Notre projet éducatif](#), Mouvement des Flambeaux; [Projet éducatif UFBJA](#); [Projet éducatif](#), Éclaireuses et Éclaireurs unionistes de France

5 Article R.227-25 du Code de l'action sociale et des familles.

1. La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre ;
2. La répartition des temps respectifs d'activité et de repos ;
3. Les modalités de participation des mineurs ;
4. Le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
5. Les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs ;
6. Les modalités d'évaluation de l'accueil ;
7. Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Voici quelques thèmes couramment abordés qui peuvent vous servir de base de réflexion dans la réalisation d'un tel document :

- trouver un sens à sa vie, se connaître, se découvrir ;
- relever des défis, monter des projets ;
- connaître et protéger l'environnement ;
- s'épanouir, développer sa personnalité ;
- faire preuve de solidarité, s'engager au service des autres et/ou de la société ;
- expérimenter la liberté, la responsabilité ;
- vivre ensemble, aller à la rencontre de l'autre, apprendre la vie en collectivité ;
- développer sa spiritualité ;
- s'éduquer à la paix et/ou à la coopération.

2.3. Éduquer à la spiritualité

Très logiquement, l'éducation à la spiritualité est présente dans tous les projets éducatifs des Églises, œuvres et mouvements de la FPF. Sans chercher à définir des règles contraignantes, nous souhaitons partager ici quelques bonnes pratiques en la matière. Le sujet est en effet sensible, et les familles, tout comme les autorités publiques, attachent légitimement une grande importance à la définition d'un projet spirituel clair et transparent.

— Expliciter la distinction entre culturel et spirituel

Certaines activités ne sont pas culturelles et relèvent de l'éducation à la spiritualité. La visite de lieux culturels, par exemple, ou l'organisation d'animations incluant la lecture de textes bibliques et des débats autour de ceux-ci, ne relèvent pas d'une dimension strictement culturelle. Ces activités visent à développer la spiritualité en général et la culture religieuse des jeunes. Elles peuvent donc être vécues par tous les jeunes participant à nos activités, quelles que soient leurs convictions.

Pour étoffer votre réflexion sur ce sujet, nous vous recommandons la lecture des [documents des EEUdF](#).

— Une démarche d'accompagnement

Conformément aux principes qui sont au cœur de la Réforme, et tout particulièrement de la théologie de la grâce, nous pouvons garantir l'absence de démarches contraignantes dans le cadre de nos activités jeunesse. Notre rôle se bornera toujours à permettre aux jeunes chrétiens de vivre leur foi dans le cadre de nos activités et, pour les autres, de favoriser ou, en tout cas, de rendre possible la rencontre

avec Jésus-Christ. Cette rencontre est entre les mains de Dieu, chaque jeune étant libre de répondre ou non à son appel.

— Respect de la liberté de conviction de chacun

Les activités jeunesse sont, par principe, ouvertes à toutes et à tous, sans condition de foi ou d'adhésion à une Église. La participation des jeunes à ces activités culturelles ou religieuses n'est jamais obligatoire. Il appartient aux organisateurs des activités de veiller à ce que les jeunes participants aient conscience de leur liberté et qu'ils puissent réellement la faire valoir s'ils le souhaitent. Mais, ce principe étant posé, un jeune peut également participer à une activité culturelle et religieuse même s'il ne croit pas, et il est bien sûr possible de l'y inviter. On se place alors dans le cadre d'un temps de méditation personnelle et de partage d'un élément de la vie collective. De même, le fait pour des animateurs de témoigner auprès des jeunes de leurs convictions n'est pas en soi une atteinte à la liberté de conscience de ceux-ci.

Fiche mise à jour le 31 octobre 2014.

